



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques
Affaire suivie par : Muriel CREMONA
Tél : 04 68 38 10 76
Mél : muriel.cremona@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Perpignan, le 14 décembre 2022

Synthèse de la consultation publique sur le projet d'arrêté préfectoral suivant :

**Projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche
en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département
des Pyrénées-Orientales pour l'année 2023**

Contexte :

Outre les dispositions directement applicables du Titre III du Livre IV du Code de l'environnement qui réglementent la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles, les projets d'arrêtés préfectoraux soumis à consultation publique précisent ou réglementent certains points afin de prendre en compte les caractéristiques locales et protéger le patrimoine piscicole.

Objet et contenu du projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2023

Le projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales, précise pour 2023 :

- les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche,
- les dates particulières concernant certains cours d'eau et plans d'eau,
- les modes de pêche autorisés, le nombre de captures autorisé, les tailles réglementaires des captures,
- les dispositions relatives aux réserves de pêche,
- des dispositions spécifiques.

Dates et modalités de la consultation publique :

En application du Titre II du Code de l'environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens, le présent projet d'arrêté préfectoral a été mis en consultation par voie électronique : **du mardi 22 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 inclus.**

Le public pouvait faire valoir ses observations :

- par voie électronique : ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr
- par voie postale : DDTM des Pyrénées-Orientales - Service de l'eau et des risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques - 2, rue Jean Richepin – BP 50909 66020 PERPIGNAN cédex

SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS PAR LE PUBLIC :

Le projet d'arrêté n'a fait l'objet d'aucune observation.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**

Vincent DARMUZEY